

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

DEMANDE DE VALIDATION TEMPORAIRE DU PERMIS DE CHASSER

Campagne de chasse 2021 / 2022

Code de l'environnement – article L423-12 à L423-21 et R 423-12 à R423-24

Identifiant du demandeur

Je soussigné M/Mme :

Adresse (n° et rue ou lieu dit) :

Code postal :

Commune :

Adresse mail :

Référence du permis de chasse

Numéro :

Délivré le :

Par préfecture ou pays :

Date de naissance du titulaire :

Autorisation de chasser accordée par :

(pour mineur et majeur en tutelle)

Père / Mère / Tuteur*:

Juge des tutelles*:

Le

Signature :

*rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation.

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende)

Souhaite une validation temporaire du permis de chasser pour (cocher la case correspondante) :

3 jours consécutifs
(renouvelable 2 fois)

9 jours consécutifs
(non renouvelable)

Pour le département de :

Pour la période du :

au

« déclaration sur l'honneur »

- Je soussigné,
- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable ;
 - déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance Français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse.
 - demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence, en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

SIGNATURE INDISPENSABLE

Fait à
Le.....